

# DEMANDE DE PRÊT ÉQUIPEMENT FAMILIAL

Nom : ..... Prénom : ..... N° allocataire : .....

Adresse : .....

Numéro(s) de téléphone : .....

Mail : .....

## Ma demande de prêt

### 1 J'ai besoin d'équiper ma maison :

- j'ai entre 1 et 3 enfants à charge : je peux prétendre à un prêt de **1 000 euros maximum** pour un ou deux appareils ménagers/catégories d'équipements mobiliers, dans la limite de 500 euros maximum par article ou catégorie.
- j'ai 4 enfants ou plus à charge : je peux prétendre à un prêt de **2 000 euros maximum**, dans la limite de 500 euros maximum par article ou catégorie.

### 2 Les prêts équipements familiaux sont accordés dans la limite des plafonds de l'aide.

Une subvention de 10 % du montant de l'achat est octroyée pour les articles ménagers en classe énergétique A.

## Liste des articles acceptés par la réglementation 500 euros maximum par appareil ménager ou catégorie

### Appareils ménagers

- Appareil de cuisson : cuisinière, gazinière, table de cuisson et four (sauf micro-ondes)
- Réfrigérateur
- Réfrigérateur-congélateur
- Lave-linge
- Congélateur
- Lave-vaisselle
- Sèche-linge

### Catégories d'équipements mobiliers

- Catégorie literie  
(matelas, sommier, tête de lit, pieds de lit, entourages de lit)
- Catégorie rangement  
(buffet, commode, armoire)
- Catégorie table et/ou chaises

**Les frais de livraison ou de montage ne sont pas acceptés. Tout article présent au devis, mais non listé ci-dessus, fera l'objet d'un refus de prise en charge par la Caf de Loire-Atlantique.**

Je souhaite des remboursements de ..... euros par mois (durée de 6 à 36 mois).

Je soussigné(e) M. ....

- déclare accepter les conditions générales d'attribution du prêt équipement familial ;
- est informé(e) que la Caf de Loire-Atlantique se réserve le droit de vérifier la conformité du matériel financé et sa présence à domicile (la loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations).

À ....., le ..... Signature de l'allocataire

Emplacement réservé à la Caf

10205



DEQUIP

# Règlementation du prêt équipement familial

Dispositions valables à compter du 01/01/2026

Dans la limite des crédits dont elle dispose, la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique consent à ses allocataires des prêts sans intérêt, dans le but d'aider les familles pour l'achat de certains articles ménagers ou mobiliers de première nécessité.

## Bénéficiaires

- Les allocataires de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique avec au moins un enfant à charge, au titre des prestations familiales, ou un enfant à naître (à partir du 5<sup>e</sup> mois de grossesse).
- Le parent, relevant du régime général, domicilié en Loire-Atlantique, assurant la garde alternée d'un ou plusieurs enfants (copie du jugement de garde alternée).

## Conditions

- Justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 700 euros, au moment de la demande.
- Percevoir au moins une prestation familiale sur laquelle une retenue est possible (exclusion RSA et APL).
- Ne pas avoir de prêt d'action sociale (forfait installation, prêt de 1<sup>ère</sup> nécessité ou prêt familial) en cours de remboursement.

Si vous avez une mesure de tutelle, veuillez joindre son courrier d'accord.

Si vous vous trouvez dans une des situations suivantes, veuillez prendre rendez-vous avec un travailleur social de votre quartier ou commune :

- vous emménagez dans un premier logement ;
- vous vous installez après une séparation ou un hébergement temporaire ;
- vous avez ou allez déposer un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Une nouvelle demande pour un même objet est refusée dans un délai de cinq ans après la demande.

## Démarches

Le formulaire de demande de prêt doit être retourné dûment complété, avec le devis des articles, à :

Caf de Loire-Atlantique  
22 rue de Malville  
44937 Nantes cedex 9

ou envoyer sur votre espace Mon compte du Caf.fr, rubrique Mes démarches > À transmettre.

Tout devis supérieur à la réglementation sera refusé. Les achats par internet et entre particuliers ne sont pas recevables.

En cas d'acceptation, la Caf de Loire-Atlantique vous adresse une notification d'accord accompagnée du plan de remboursement en deux exemplaires. Un exemplaire doit être renvoyé signé à la Caf de Loire-Atlantique. Vous devez conserver le deuxième exemplaire.

En cas de refus de la Caf, la décision sera expliquée et adressée à la famille.

## Versement du prêt

Le paiement du prêt est effectué par la Caf au fournisseur dans un délai de deux mois maximum après retour du plan de remboursement signé et réception de la facture, qui devra être conforme au devis initial.

Le retrait de l'équipement s'effectue sur présentation de la notification de paiement disponible sur votre espace Mon compte du Caf.fr de l'allocataire.

**Attention : les frais de livraison ou de montage ne sont pas acceptés.**

## Remboursement du prêt

Le remboursement s'effectuera par retenue mensuelle sur les prestations et, en cas de cessation, par prélèvement sur compte bancaire, postal ou d'épargne.

La durée des remboursements varie de 6 à 36 mois selon le souhait de la famille, le montant du prêt et la durée prévisible des prestations familiales sur lesquelles une retenue est possible.



Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service des aides financières individuelles de la Caf de Loire-Atlantique au **02 53 55 17 02**.